



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N° 23.67 C**

**Objet : FÊTE DES VOISINS – PARKING DE L'IMPASSE DE L'AUBISQUE**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par Mme ALVES CHAGUET Marie-Pierre, 13 rue de l'Aubisque – 64300 ORTHEZ, en vue d'organiser la fête des voisins sur le parking de l'impasse de l'Aubisque, le samedi 19 août 2023.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour faciliter le déroulement de la fête des voisins, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'impasse de l'Aubisque, le samedi 19 août 2023 à partir de 11H30 du matin jusqu'à minuit.

**Article 2 :** La manifestation ne devra pas gêner la circulation des véhicules. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le vendredi 4 août 2023

Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

**Copies transmises par mail :**

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

